

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 juillet 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 26 juin 2025.

Membres présents : (14) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, Mme CHOLLET, M. MEZUI, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (2) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (1) : M. FAVERJON.

Objet : Résidence Abrioux – Modification du règlement de fonctionnement

De par son statut de résidence sociale, la résidence Abrioux a pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales. Tout nouveau résident a droit, à l'entrée dans la résidence, à un contrat de résidence et un règlement de fonctionnement qui définissent les obligations réciproques du CCAS et du résident.

Le contrat de résident est signé et paraphé par chaque résident lors de son entrée en logement. Le règlement de fonctionnement est également remis au résident lors de son admission, sans que le document ne soit signé et paraphé par ce dernier.

Le règlement de fonctionnement vient compléter et détailler les éléments apportés par le contrat de résident en matière de droits et devoirs concernant les conditions d'occupation du logement, l'hygiène et la sécurité, ainsi que l'usage des équipements collectifs.

Régulièrement confrontés au non-respect des conditions exposées au règlement de fonctionnement par des résidents, il paraît nécessaire de faire signer et parapher à chaque résident un exemplaire nominatif du règlement de fonctionnement de la résidence Abrioux.

C'est pourquoi, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président ou son représentant légal à modifier le règlement de fonctionnement ajoutant les mentions comme suit :

- Au préambule : NOM et Prénom du/de la résident(e)
- Après l'article 12 :

« Fait à Dijon, le

Signature du de la résident(e) précédée de la mention « Lu et approuvée »

Pour la Ville de Dijon, Le premier Adjoint à la Maire de Dijon, Le Vice-président du CCAS de la Ville de Dijon, Antoine HOAREAU »

- Paraphe en pied de chaque page du règlement de fonctionnement

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la résidence Abrioux.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Insertion et parcours logement : 1